

«Respect de la vie privée dès la conception (Privacy by Design): le séminaire définitif»

Madrid, le 2 novembre 2009

«Privacy by Design : Tenir les promesses»

Peter Hustinx

Contrôleur européen de la protection des données

Mesdames et Messieurs,

C'est avec grand plaisir que je contribue à ce séminaire sur le concept de «Privacy by Design». Cette rencontre est également une forme de reconnaissance du travail impressionnant et du leadership international d'Ann Cavoukian dans le développement, la promotion et l'application dudit concept.

Je voudrais saisir cette occasion pour féliciter Ann d'avoir été nommée pour un troisième mandat au poste de Commissaire à l'information et à la vie privée de l'Ontario.

Aujourd'hui est un jour spécial en Espagne, en effet beaucoup se souviennent des êtres chers disparus. Je suis cependant fier de participer à cette rencontre spéciale consacrée à un concept prometteur. Ceci est particulièrement vrai dans une société comme la nôtre de plus en plus dépendante de la bonne performance des technologies de l'information et de la communication (TIC).

Je voudrais à cette occasion partager avec vous certaines remarques sur les origines de ce concept et sur la question de savoir comment s'assurer que les promesses du concept en question seront tenues en pratique.

* * *

Le concept de «Privacy by Design» est étroitement lié à celui des «technologies renforçant la protection de la vie privée» (PET, Privacy Enhancing Technologies). Ce

terme a été utilisé pour la première fois dans le rapport «Technologies renforçant la protection de la vie privée: le chemin vers l'anonymat» publié en 1995.

Ce rapport était le fruit d'un projet commun mené par l'Autorité hollandaise pour la protection des données et le Commissaire à l'information de l'Ontario. Il explorait une nouvelle approche de la protection de la vie privée, avec un certain nombre d'études de cas, afin de montrer que des systèmes sans données à caractère personnel – ou du moins une quantité largement réduite de données à caractère personnel – pouvaient avoir les mêmes fonctionnalités.

Deux commissaires adjoints – Ann Cavoukian du côté canadien et John Borking du côté hollandais – ont joué un rôle clé dans ce projet. Le rapport a été publié le même jour en Amérique du Nord et en Europe et a été par la suite présenté lors de la Conférence internationale des commissaires à la protection des données et à la vie privée, à Copenhague.

* * *

Si nous faisons à présent – plus de dix ans après – le bilan des progrès accomplis, il faut se rendre à l'évidence que le concept des «technologies renforçant la protection de la vie privée» a été pleinement accepté. D'une certaine façon, il est considéré comme une marque de commerce forte, et différentes tentatives ont eu lieu pour bénéficier de sa réputation et y inclure d'autres technologies, qui ne sont pas nécessairement des technologies «renforçant la protection de la vie privée» mais des technologies «imposant la vie privée» ou «permettant la vie privée».

Il est clair également que le concept des PET était à la base du principe de «minimisation des données» qui est désormais largement utilisé et s'est développé progressivement en principe de «Privacy by Design». Ce concept est pertinent non seulement pour les systèmes de technologie de l'information mais également pour les organisations et les méthodes en général et par conséquent également pour des autorités de protection des données «plus efficaces».

Un certain nombre de pays ont investi dans une meilleure compréhension et une meilleure promotion des PET. Citons les exemples du Canada, de l'Allemagne, des Pays-Bas et du Royaume-Uni. Le Septième programme-cadre pour la recherche et le développement technologique (FP7) de l'Union européenne – principal instrument de

l'UE pour le financement de la recherche durant la période 2007-2013 – souligne également l'importance «d'incorporer» des protections de la vie privée dans les solutions technologiques.

Cependant, nous constatons en même temps un manque de progrès décevant concernant l'adoption et l'utilisation pratique des PET dans des domaines pertinents. Cette situation s'explique probablement aussi par un manque d'incitations, ou en tout cas d'incitations suffisamment robustes, permettant d'inclure les PET dans les grands projets. C'est pour cette raison que la Commission européenne organise un séminaire sur les avantages économiques des PET le 12 novembre 2009 à Bruxelles, dans moins de deux semaines.

Cela signifie qu'en plus des activités de promotion continue, nous devons investir dans la clarification – et si besoin est, l'augmentation – des incitations pour la mise en application pratique des PET.

* * *

Dans ce contexte, je voudrais mentionner cinq points qui à mon avis pourraient faire une différence décisive à cet égard.

Premièrement, il est clair que le besoin de «Privacy by Design» ne peut pas mieux être illustré que par le nombre croissant de failles de sécurité au niveau des données, enregistrées au cours de ces dernières années. En ce qui concerne l'Europe, c'est le cas non seulement pour le Royaume-Uni mais également pour d'autres états membres de l'Union européenne. En fait, les failles de sécurité pourraient bien constituer un problème structurel dans une société de plus en plus dépendante de la bonne performance des TIC. Cette constatation doit donc également être considérée comme une opportunité pour le «Privacy by Design».

Deuxièmement, il convient de noter que les cadres juridiques actuels imposent déjà l'obligation de mettre les PET en application dans certains domaines «à haut risque». C'est certainement le cas de l'article 17 de la Directive 95/46/CE, qui prévoit des *mesures techniques et d'organisation appropriées* pour protéger les données à caractère personnel contre *toute forme de traitement illicite*. Cette prescription est bien entendu d'une grande pertinence en ce qui concerne les services électroniques de la santé, du gouvernement et d'autres domaines similaires.

Troisièmement, il me semble que des règles spécifiques pourraient être envisagées en vue d'imposer des paramètres de «vie privée par défaut» dans un certain nombre de domaines tels que les applications d'identification automatique par radiofréquence (RFID) et les réseaux sociaux, si des mesures volontaires n'étaient pas suffisamment efficaces. Cela s'appliquerait également à «l'informatique en nuages» – en tout cas pour les consommateurs individuels.

Quatrièmement, il est important d'introduire le principe de «l'obligation de rendre compte» tel qu'il est défini dans la proposition pour les normes internationales préparée par l'Autorité espagnole de protection des données. Cela signifierait qu'une organisation responsable devrait être capable de *démontrer* le respect de ses obligations de protection des données. Cette mesure stimulerait l'utilisation des «Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée» et des «Audits sur la gestion de l'information à caractère personnel», et déplacerait l'équilibre en matière de respect de la vie privée.

Finalement, il conviendrait d'intégrer le principe de «Privacy by Design» aux principes de base de la protection des données et d'étendre son champ d'application à d'autres parties intéressées, tels que les producteurs et les développeurs de produits et de services TIC. Cette mesure serait innovatrice et exigerait une réflexion plus approfondie tout en étant appropriée et en ne faisant que tirer les conséquences logiques d'un concept prometteur.

* * *

Je voudrais souligner le fait qu'aucun de ces points ne demanderait d'efforts excessifs ni n'impliquerait de charges indues. En fait, certains d'entre eux pourraient même être débattus et adoptés lors de la conférence internationale qui aura lieu cette semaine. L'ensemble de ces points contribueraient à garantir que les promesses des PET et du concept «Privacy by Design» soient tenues en pratique.

Sur ces quelques remarques, je voudrais vous souhaiter un séminaire très productif et beaucoup d'inspiration pour le chemin à parcourir.